

ARRÊTÉ n° 90-2024-01-29-00012

portant abrogation de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2149 du
29 octobre 2002 portant réhabilitation du site de l'ancienne usine à gaz.

Société ENGIE située avenue des usines à Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 514-20, L. 515-8, R. 512-39-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2149 du 29 octobre 2002 portant réhabilitation du site de l'ancienne usine à gaz dont la cessation d'activité date de 1971 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du 9 juin 2023 par lequel la société ENGIE demande l'abrogation d'une disposition de l'arrêté préfectoral n° 2149 du 29 octobre 2002 ;

VU le projet d'arrêté transmis à la société ENGIE le 5 octobre 2023 ;

VU les observations de la société ENGIE transmises par courriel du 10 octobre 2023 sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation ont été menés sur ce site depuis 1994, à savoir :

- la neutralisation et la destruction des 6 cuves contenant du goudron et des matières épurantes,
- l'élimination des terres les plus souillées vers un centre d'incinération agréé,
- le traitement des autres terres souillées en biotierre avec abattement des hydrocarbures aromatiques polycycliques ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement demandés dans l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2002, ont été effectués, à savoir :

- le biotierre a été recouvert d'un revêtement étanche (confinement sous parking),
- la surveillance des eaux souterraines réalisée jusqu'en 2009, date à laquelle les résultats se sont révélés satisfaisants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la cession de la totalité ou d'une partie des terrains, des restrictions d'usage seront convenues et intégrées à l'acte de cession, à savoir :

- l'interdiction de l'usage des eaux souterraines,
- l'interdiction de l'aménagement de jardins potagers et vergers,
- le maintien en bon état de l'isolation de surface,
- la poursuite de l'affectation des parcelles BX 147 et 148 à un usage de parking ;

CONSIDÉRANT que le futur propriétaire du site devra obtenir une attestation ATTES ALUR en cas de projet de réaménagement ;

CONSIDÉRANT que la société ENGIE réalise des travaux visant à abaisser le niveau de pollution résiduelle au-delà de ce qui a déjà été fait ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées par écrit par la société ENGIE sur le projet d'arrêté préfectoral ont été prises en compte ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2149 du 29 octobre 2002 portant réhabilitation du site de l'ancienne usine à gaz appartenant anciennement à Gaz de France devenu ENGIE, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La société ENGIE, sise au 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche - 92 930 PARIS LA DEFENSE, propriétaire des parcelles situées avenue des usines et rue Ernest Thierry Mieg, cadastrées - section BX numéros 26, 28, 147 et 148, sur le territoire de la commune de BELFORT, peut les céder à condition de réaliser à destination des futurs acquéreurs, une information sur l'historique et l'état du site.

La société ENGIE s'engage dans la mise en place de restrictions d'usage sous forme de convention entre parties.
Elle transmettra l'extrait d'acte de vente comprenant ces restrictions d'usage à la DREAL.

Ces restrictions d'usage concernent :

- l'interdiction de l'usage des eaux souterraines,
- l'interdiction de l'aménagement de jardins potagers et vergers,
- le maintien en bon état de l'isolation de surface,
- la poursuite de l'affectation des parcelles BX 147 et 148 à un usage de parking.

En cas de changement d'usage, le maître d'ouvrage à l'origine dudit changement, devra mener les études appropriées au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société ENGIE.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET COPIE

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de Belfort, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

29 JAN. 2024

Belfort, le
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY